

**Dossier de présentation de la fonction
de
PARENT D'ACCUEIL**

Table des matières

Présentation	Page	3
Contacts	Page	4
Références juridiques	Page	5
Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial	Pages	6 - 7
Rétribution du parent d'accueil	Page	8
Marche à suivre pour le décompte mensuel des heures de garde	Page	9 - 11
Exemples de décomptes	Pages	12 – 20
Procédure d'accueil	Page	21
Important	Page	22
Engagement	Page	22
La Maison de tous les dangers	Page	23
Aide-mémoire de prévention des accidents domestiques	Pages	24 - 25
Transports en voiture – ambulance	Page	26
Sécurité des enfants en voiture	Pages	26
Centre Suisse d'information toxicologique	Pages	26
Utilisation des écrans	Pages	26 - 28
La séparation	Pages	29-30
Charte	Page	31
 <u>Annexes :</u>		
CDTEA	Page	32
Croix- Rouge Valais. Service de garde d'enfants malades à		
domicile (GED) et Parents-secours	Page	33
LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)	Pages	34 - 36
SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education)	Pages	37 - 38

Présentation

L'ARPAJ du Chablais est une association créée par les neuf communes du district de Monthey dont le but est d'organiser, de coordonner et de suivre l'accueil extra-familial à la journée.

Cette solution d'accueil offre aux enfants et à leurs parents :

- Une relation privilégiée et sécurisante avec une seule personne, le parent d'accueil (ci-après nommée accueillante)
- Un accueil dans un cadre familial où les particularités de l'enfant (rythme, santé, etc.) peuvent être prises en compte
- Une adaptation possible aux temps de travail et horaires des parents

L'ARPAJ apporte aux parents :

- Une aide dans le choix de la famille d'accueil
- Un placement personnalisé
- Un tarif adapté au revenu
- Un suivi et un contrôle régulier
- Une structure conforme aux dispositions légales de protection de l'enfant

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent, étudient ou se trouvent en situation d'urgence.

L'ARPAJ apporte aux accueillantes :

- Un suivi régulier, une personne de référence
- Un soutien dans leur activité et dans les relations avec les familles plaçantes
- Une reconnaissance sociale de l'activité
- Une formation de base et continue
- Une ouverture vers l'extérieur et un enrichissement de la vie familiale
- Une rémunération et une protection sociale
- Une assurance perte de gains
- Une assurance RC professionnelle

Contacts

<u>Adresse</u>	Av. de l'Industrie 14 - 1870 Monthey	
<u>Tél. coordination</u>	024 472 30 50	
<u>Tél. facturation</u>	024 472 30 58	
<u>No de fax</u>	024 472 30 57	
<u>E-mail</u>	info@arpaj.ch	
<u>Coordinatrices</u>	Jacquier Nicole	(nicole@arpaj.ch)
	Rossel Loreline	(loreline@arpaj.ch)
<u>Salaires et facturation</u>	Chervaz Vincent	(compta@arpaj.ch)
<u>Directrice</u>	Bourban Cécile	(cecile@arpaj.ch)
<u>Présidente</u>	Chervaz Véronique	
<u>Téléphone</u>	En cas de non-réponse, n'hésitez pas à envoyer un mail.	

Références juridiques

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 (OPE, Ordonnance sur le placement d'enfants)

Section 1. Dispositions générales

Art. 1 Principe

- 1) En vertu de la présente ordonnance, le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.
- 2) Indépendamment du régime de l'autorisation, le placement peut être interdit lorsque les personnes intéressées ne satisfont pas, soit sur le plan de l'éducation, soit quant à leur caractère ou à leur état de santé, aux exigences de leur tâche ou que les conditions matérielles ne sont manifestement pas remplies.

Art. 2 Compétence

- 1) L'autorité tutélaire du lieu de placement (SCJ, Service Cantonal de la Jeunesse, pour le Valais) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance.
- 2) Les cantons peuvent charger d'autres autorités ou offices d'assumer ces tâches.

Section 2. Placement chez des parents nourriciers

Art. 5.1

L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie, que l'enfant placé bénéficiera de soin, d'une éducation et d'une formation adéquate et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

Art. 10.1 Surveillance

L'autorité désigne une personne compétente qui fera au domicile des parents nourriciers des visites aussi fréquentes qu'il le faudra, mais une au moins par an.

Section 3. Placement à la journée

Art. 12.1 :

Les personnes qui, publiquement,* s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent l'annoncer à l'autorité. (*publiquement s'entend comme « qui se sait ».)

Toutes ces lois ont été établies avec seul but de protéger l'enfant !

Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial

Tout placement d'un jeune enfant représente une démarche difficile pour ses parents et pour lui-même puisqu'ils vont devoir apprendre à se séparer. Une démarche de séparation progressive est d'ailleurs souhaitable.

Le recours à un mode de garde en milieu familial à la journée peut être source de rivalités, donc de tensions pour certains parents, en raison des confusions des rôles qu'il engendre parfois.

En effet, les accueillantes remplissent d'abord une fonction maternelle, par délégation, même si elles ont aussi un rôle éducatif à assumer. Elles devront faire preuve de nombreux savoir-faire pour accueillir le mieux possible les enfants dont elles ont la garde.

Au service de parents qui payent pour placer leurs enfants, elles devront souvent faire barrage à des exigences démesurées de leur part, ou, à l'inverse, décoder des attentes implicites.

Ces constats entraînent le fait qu'elles soient parfaitement au clair sur les besoins des enfants qui leur sont confiés grâce, notamment, à une coopération active avec les parents. Définir les besoins de l'enfant reste, effectivement, une chose délicate sans cesse soumise à de nouvelles découvertes de besoins généralement admises.

On constatera que la fonction d'une accueillante doit largement dépasser celle d'une personne qui offrirait un simple gardiennage et nécessite des compétences spécifiques qu'il s'agit de développer ou d'acquérir, notamment par le biais de formations.

Les besoins physiques de l'enfant :

La nourriture

Le milieu d'accueil veillera à offrir une nourriture équilibrée. Le moment du repas est aussi un moment d'échange privilégié.

Le repos

Le repos ne signifie pas seulement sommeil mais aussi calme et absence de mouvement. Il faut tenir compte du rythme de l'enfant et changer d'activité s'il en exprime le besoin.

L'hygiène et l'environnement

L'enfant accueilli devra évoluer dans un cadre sain et sans danger pour sa santé. Le lieu d'accueil devra être organisé de manière à ce qu'il puisse bénéficier d'un espace (même petit) qui lui appartienne. Il devra en outre bénéficier de sorties régulières en plein air.

Les besoins psychoaffectifs :

La sécurité relationnelle

Les accueillantes seront attentives au fait que l'enfant en bas âge n'a pas encore acquis la notion du temps et sera toujours inquiet quant au retour de ses parents. Il faut donc éviter qu'un sentiment d'abandon s'installe. Une stabilité tant dans l'engagement des accueillantes que celui des parents est donc très importante.

La stimulation relationnelle

L'enfant a besoin d'être stimulé pour se développer harmonieusement (en lui parlant, en jouant, etc.)

Les besoins cognitifs :

En respectant l'âge de l'enfant, les accueillantes lui proposeront différentes activités qui lui permettront de développer ses connaissances intellectuelles et son expression personnelle (peinture, pâte à modeler, lecture, télé avec des émissions choisies, ...) car l'enfant a besoin d'être aidé pour comprendre et organiser ses sensations et ses perceptions. Petit à petit, l'enfant sera amené à faire les choses tout seul. La relation affective créée lui permettra d'acquérir son indépendance.

Rétribution du parent d'accueil

Entrée en vigueur le 16 janvier 2025

Salaire horaire		6.85	6.85	6.85
A ajouter :				
Vacances entre 20 et 49 ans	8.33%	0.55		
Vacances entre 50 et 59 ans	10.64%		0.70	
Vacances plus de 60 ans	13.04%			0.90
Total salaire horaire brut		7.40	7.55	7.75
Charges sociales déduites :				
AVS	5.300%			
Chômage	1.100%			
All. Familiales	0.171%			
LAA	1.203%			
IJM	0.820%			
	soit	8.594%		
Total salaire horaire net		6.76	6.90	7.08

Une retenue sur la LPP est effectuée dès un revenu brut annuel de **CHF 22'680.-**

Heure de garde du dimanche et jours fériés officiels valaisans CHF 1.-/heure en +
Aide aux devoirs CHF 2.-/heure en +

FRAIS

Le petit – déjeuner	2.50
Le dîner	7.50
Le dîner en âge scolaire	9.50
Le goûter	2.50
Le souper	4.50
Le souper en âge scolaire	6.50
Déplacements, le km	0.70

DECOMPTES MENSUELS DES HEURES DE GARDE

Gestion courante

- 1) Les décomptes sont remplis du **16 du mois précédent au 15 du mois courant**. La seule exception est la période du 16 décembre d'une année au 15 janvier de l'autre où les accueillantes envoient un décompte pour la période du 16 au 31 décembre et un autre pour le 1^{er} au 15 janvier (13 décomptes mensuels par année en tout).
- 2) Les décomptes doivent **impérativement** nous parvenir **pour le 18 du mois en cours au plus tard** et le 4 janvier pour le 13^{ème}.
- 3) Le **temps d'accueil journalier** est toujours **arrondi au quart d'heure entamé** (ex. 5 et 10 min. = 15 min. / 20 et 25 min. = 30 min. / 35 et 40 min. = 45 min. / 50 et 55 min. = 1 heure).
- 4) Le **décompte des minutes** doit être **simplifié en centièmes**.
Soit $15' = 0.25$ / $30' = 0.50$ / $45' = 0.75$ / $00' = 0.00$.
Ex. 7h15' = 7.25
- 5) Dans la colonne *Heures de garde* n'apparaît que le **total journalier des heures d'accueil** (et non l'heure d'arrivée et celle de départ de l'enfant).
- 6) Veiller à remplir les décomptes mensuels dans leur intégralité (ex. nombre de repas sur la première page (soit par une croix ou 1), **à reporter au verso**).
- 7) La signature par l'accueillante et un parent plaçant ainsi que la datation du décompte sont **obligatoires**. **Le parent doit se rendre au domicile de l'accueillante pour signer les décomptes dans le délai imparti par cette dernière**.
- 8) Pour les accueillantes qui ont plusieurs enfants placés, veillez à faire un **envoi mensuel collectif** dans le temps imparti.
- 9) Ne pas oublier de **garder un double du décompte** ou une trace des heures d'accueil sur un carnet annexe en cas de perte de l'original.
- 10) Indiquer Fin de placement ou début de placement sur le recto du décompte afin que sa compréhension soit facilitée en cas de fin ou de début d'accueil.
- 11) Dans le même but, les repas seront indiqués par un 1 ou un 0 pour tous les placements **de plus de 6 heures par jour**.

Repas

Par repas, nous entendons repas de midi, goûter et repas du soir.

- 1) Les parents peuvent apporter les repas jusqu'à ce que leur enfant atteigne 15 mois. Passé ce délai, la confection des repas incombe à l'accueillante et fait partie de son cahier des charges. Ils sont de ce fait facturés.
- 2) Pour les enfants de moins de 15 mois, les parents peuvent faire la demande à l'accueillante pour qu'elle prépare les repas qui seront dès lors facturés.
- 3) Le déjeuner est facturé si après entente entre les 2 parties (accueillante-parents) l'accueillante le fournit à l'enfant.
- 4) L'éventuelle collation du matin fournie par l'accueillante à l'enfant sera facturée sous Déjeuners.

Déplacements

- 1) **Noter le temps du départ au retour à la maison.** Que l'accueillante soit accompagnée ou non de l'enfant. Dès qu'elle quitte son domicile pour aller chercher l'enfant à l'école, à la gym ou ailleurs, jusqu'à son retour chez elle.
- 2) Si l'accueillante accompagne **plusieurs enfants** à l'école, elle doit **noter le temps pour chaque enfant par souci d'équité envers les familles accueillies.**
Exemple : si elle accompagne 3 enfants, elle doit noter le temps sur la feuille de décompte mensuel de chaque enfant. C'est un droit pour service rendu puisqu'elle s'engage vis-à-vis de chaque parent à assumer les trajets de leur(s) enfant(s) dans les différents lieux.
- 3) **Noter les kilomètres aller et retour** si l'accueillante utilise son **véhicule** en plus du temps.

Absences

○ **De l'enfant**

Lorsque l'enfant est absent (sauf maladie de l'enfant) une semaine complète, c'est le paragraphe 9.10. du règlement qui s'applique : « Les parents ont droit à un capital d'absences de 5 semaines non facturées par année... ». Il faut l'indiquer par la notation « absence 1 », « absence 2 », ... jusqu'à 5 sur le recto du décompte. Les heures sont facturées dès la 6^{ème} semaine.

Pour les absences de moins d'une semaine, les heures sont facturées selon la réservation ou selon le planning, ou selon la moyenne d'heures de la convention si les parents n'ont pas remis le planning.

Pour rappel

- **Maladie de l'enfant**

Selon le paragraphe 9.9. du règlement : « Les 3 premiers jours sont facturés. Dès le 4^{ème} jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical, les heures réservées ne sont plus facturées ».

- **Maladie – accident du parent d'accueil**

Lorsque le parent d'accueil est empêché de travailler, il n'y a pas de notation d'heures. Il faut néanmoins l'indiquer au recto du décompte en annotant « absence, maladie ou vacances de l'accueillante ».

- **Vacances**

Pour rappel : les vacances des parents sont à demander en début d'année (via les coupons-vacances).

La notation des vacances des parents plaçants prime sur la notation des vacances de l'accueillante ! De ce fait, si les vacances des 2 partis (parents plaçants et accueillante) tombent aux mêmes dates, il faudra noter « absence 1 », ou 2... ou noter les heures dès la 6^{ème} semaine.

La mention « vacances de l'accueillante » est à noter que si les parents travaillent. Ils sont de ce fait susceptibles de demander une solution de remplacement pour l'enfant, donc ce n'est pas possible qu'il y ait une double facturation.

La gestion des absences simultanées applique le même principe.

EXEMPLES DE DECOMPTE MENSUEL DES HEURES DE GARDE

1. Décompte-type
2. Exemple de décompte pour un enfant préscolaire de moins de 15 mois (sans repas). Placement régulier. Pour rappel, minimum de 8 heures de placement par semaine.
3. Exemple de décompte pour un enfant préscolaire de plus de 15 mois (repas obligatoires). Placement irrégulier. Minimum de 8 heures par semaine obligatoire.
4. Exemple de décompte pour un scolaire. Placement irrégulier (les heures sont notées selon le planning donné par les parents par semaine ou par mois). Pour rappel, minimum de 4 heures d'accueil par semaine obligatoire.

Attention : ne pas oublier de noter tous les repas dès que l'enfant préscolaire est accueilli plus de 6 heures par jour.

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e

Nom-prénom du parent

Date de naissance

15 mois le

Nom-prénom de l'enfant

Mois de _____ / _____

2024

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
TOTAUX	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	_____	a
Heures du dimanche et jours fériés	_____	b
Heures d'aide aux devoirs	_____	c
Total des heures	_____	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	_____ à CHF 2.50	e	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 7.50	f	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 9.50	f	=	CHF _____
Nbre de goûters	_____ à CHF 2.50	g	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 4.50	h	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 6.50	h	=	CHF _____
Nbre de Km	_____ à CHF 0.70		=	CHF _____
Total des prestations supplémentaires			=	CHF _____

Remarques _____

Signatures :

Des parents _____
De l'accueillant/e _____
Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e DUPONT Léopoldine
Rue de Clos-Novex 2
1868 COLLOMBEY

Exemple d'un **préscolaire** de moins de 15 mois.
Placement régulier
Minimum 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent **HUGO Gala**

Date de naissance
15 mois le

Nom-prénom de l'enfant HUGO Victorine

Mois de _____ / _____ 2024

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00				
17	8.00			8.00				
18								
19								
20								
21								
22	8.00			8.00				
23	8.00			8.00				
24	8.00			8.00				
25								
26								
27								
28								
29	8.00			8.00				
30	8.00			8.00				
31	8.00			8.00				
1								
2								
3								
4								
5	8.00			8.00				
6	8.00			8.00				
7	8.00			8.00				
8								
9								
10								
11								
12	8.00			8.00				
13	8.00			8.00				
14	8.00			8.00				
15								
TOTAUX	112.00			112.00				
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	112.00	a
Heures du dimanche et jours fériés	_____	b
Heures d'aide aux devoirs	_____	c
Total des heures	112.00	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	_____ à CHF 2.50	e	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 7.50	f	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 9.50	f	=	CHF _____
Nbre de goûters	_____ à CHF 2.50	g	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 4.50	h	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 6.50	h	=	CHF _____
Nbre de Km	_____ à CHF 0.70		=	CHF _____
Total des prestations supplémentaires			=	CHF _____

Remarques _____

Signatures :

Des parents _____
De l'accueillant/e _____
Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e GRIVET Rose
Av. de l'Industrie 14
1870 MONTHEY

Exemple d'un **préscolaire**
de plus de 15 mois. Placement irrégulier.
Minimum de 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent DUVOISIN Céline

Date de naissance
15 mois le

Nom-prénom de l'enfant DESFILLES Agathe

Mois de _____ / _____

2024

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00	1	1	1	0
17	5.50			5.50	0	1	1	0
18								
19								
20	7.00			7.00	0	1	1	0
21								
22	8.00			8.00	0	1	1	0
23								
24	8.00			8.00	0	1	1	0
25								
26								
27								
28	8.25			8.25	0	1	1	0
29								
30								
31	8.00			8.00	1	1	1	0
1								
2								
3								
4								
5	10.00			10.00	0	1	1	0
6								
7								
8								
9								
10								
11	10.00			10.00	0	1	1	1
12	8.75			8.75	1	1	1	0
13	8.00			8.00	0	1	1	0
14	8.00			8.00	0	1	1	0
15								
TOTAUX	97.50			97.50	5	12	12	1
	a	b	c	d	e	f	g	h

Pour rappel : Tous les repas sont annotés car plus de 6 heures d'accueil par jour

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	97.50	a
Heures du dimanche et jours fériés	_____	b
Heures d'aide aux devoirs	_____	c
Total des heures :	97.50	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	5	à CHF 2.50	e	=	CHF	12.50
Nbre de repas de midi	12	à CHF 7.50	f	=	CHF	90.-
Nbre de repas de midi	_____	à CHF 9.50	f	=	CHF	_____
Nbre de goûters	12	à CHF 2.50	g	=	CHF	30.-
Nbre de repas du soir	1	à CHF 4.50	h	=	CHF	4.50
Nbre de repas du soir	_____	à CHF 6.50	h	=	CHF	_____
Nbre de Km	_____	à CHF 0.70		=	CHF	_____
Total des prestations supplémentaires :				=	CHF	137.-

Remarques :

Signatures :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e OCTOVIA Gwenaëlle
Rte de Chenarlier 30
1872 TROISTORRENTS

Exemple d'un **scolaire** - placement irrégulier
Les heures sont notées selon le planning annoncé
Minimum 4 heures par semaine

Nom-prénom du parent MUSSET Alexandre

Date de naissance 14.09.16

15 mois le 14.12.17

Nom-prénom de l'enfant PAVEL Sophie

Mois de _____ / _____

2022

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17	2.00			2.00		1		
18	2.00			2.00		1		
19								
20								
21	2.25		0.50	2.75				1
22	2.00			2.00		1		
23								
24	1.00			1.00			1	
25								
26								
27								
28								
29								
30	2.75			2.75			1	
31	2.50			2.50	1	1		
1								
2								
3								
4	2.00		0.25	2.25				1
5	2.00			2.00		1		
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14	2.50			2.50	1	1		
15	2.00			2.00		1		
TOTAUX	23.00		0.75	23.75	2	7	2	2
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	<u>23.00</u>	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs	<u>0.75</u>	c
Total des heures	<u>23.75</u>	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	<u>2</u>	à CHF 2.50	e	=	CHF	<u>5.-</u>
Nbre de repas de midi		à CHF 7.50	f	=	CHF	
Nbre de repas de midi	<u>7</u>	à CHF 9.50	f	=	CHF	<u>66.50</u>
Nbre de goûters	<u>2</u>	à CHF 2.50	g	=	CHF	<u>5.-</u>
Nbre de repas du soir		à CHF 4.50	h	=	CHF	
Nbre de repas du soir	<u>2</u>	à CHF 6.50	h	=	CHF	<u>13.-</u>
Nbre de Km	<u>21</u>	à CHF 0.70		=	CHF	<u>14.70</u>
Total des prestations supplémentaires				=	CHF	<u>104.20</u>

Remarques _____

Signatures :

Des parents _____
De l'accueillant/e _____
Lieu et date _____

Procédure d'accueil

Déroulement :

- 1) Les parents font une demande de placement auprès de l'ARPAJ.
- 2) Les coordinatrices contactent les accueillantes et leur proposent les placements.
- 3) Les parents et les accueillantes se rencontrent au domicile de ces dernières.
- 4) Signature d'une convention de placement au domicile de l'accueillante.
- 5) Début du placement après intégration.

Vu le nombre de cas importants, nous aimerions vous rendre attentifs à la procédure à appliquer si les parents vous sollicitent directement :

- 1) Les parents doivent impérativement consulter le site internet arpaj-chablais.ch afin d'inscrire leur enfant. Attention : le dossier n'est pas traité tant que l'Association n'a pas reçu la *Fiche taxation* dûment signée.
- 2) **Le placement ne peut pas commencer tant que le travail administratif n'a pas été effectué** (ouverture d'un dossier et signature de la convention de placement).
- 3) Une rencontre entre l'accueillante et les parents est possible.
- 4) Début du placement.

Remarques :

- les enfants domiciliés hors du district de Monthey ne peuvent être placés dans notre réseau,
- les accueillantes ne peuvent accepter un enfant hors du cadre du réseau, même pour « rendre service »,
- l'accueil dans un cadre familial (petits-enfants, frères et sœurs, neveu et nièce, beau-fils et belle-fille) se fait hors réseau.

Important

- Le réseau ne garantit aucun revenu. Il est tributaire des demandes afin de pouvoir proposer du travail aux accueillantes. Il se peut qu'elles soient en attente une certaine période avant de commencer à travailler ou même auront-elles des périodes de « pause » entre deux placements.
- En travaillant plus de 8 heures par semaine, les accueillantes intègrent automatiquement notre assurance accidents collective et peuvent dès lors annuler leur assurance privée. Si elles se trouvent à la limite, nous leur conseillons tout de même de la conserver ou d'en contracter une (coût inférieur à CHF 10.-- par mois).

Engagement

En tout temps, si les critères d'accueil ne sont pas remplis ou pour tout manquement grave au cadre de référence (cadre de référence en vigueur – Fédération Valaisanne de l'accueil familial de jour) ou des exigences définies dans ce présent document, notamment le cahier des charges des parents d'accueil de jour, l'association peut résilier son engagement, sans préavis.

La Maison de tous les dangers

(tiré du Bon à Savoir)

En Suisse, 61 % des accidents d'enfants âgés de 0 à 5 ans se produisent à domicile. Ceci représente environ 15'000 drames par année, dont 66 % par chutes, 8 % par brûlures et 5 % par intoxications.

Ces chiffres publiés par le BPA (Bureau de Prévention des Accidents) sont stables au cours des années mais pourraient être fortement diminués si les parents faisaient preuve de plus de vigilance et si les maisons étaient mieux aménagées.

«Il faut relativiser le danger, on ne peut pas être sans cesse sur le qui-vive et installer tous les moyens de sécurité proposés : on créerait un monde trop protégé, dans lequel l'enfant n'apprendrait pas les réflexes de prudence. Mais il est nécessaire de prendre les précautions de base : barrières devant les escaliers, cache-prises, fermetures aux armoires et produits toxiques mis hors de portée » (Bill Chapuisod, commissaire de l'Exposition de prévention itinérante «*L'aventure intérieure* »).

En outre, l'enfant est confronté à chaque âge à des dangers différents. Un bambin de 12 mois ne devra pas être protégé comme un garçonnet de 4 ans. Il est donc inutile de vouloir anticiper tous les problèmes. Mieux vaut être informé, afin de pouvoir prévenir le risque, observer l'enfant pour prendre conscience de son niveau de développement, et le responsabiliser dès que possible.

Vous trouverez ci-après un **aide-mémoire de prévention** des accidents domestiques de l'enfant entre 0 et 5 ans établi par le PIPAD'ES (Programme Intercantonal de Prévention des Accidents d'Enfants).

AIDE-MÉMOIRE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES DE L'ENFANT ENTRE 0 ET 5 ANS



www.pipades.ch

Ce dépliant vous est offert par :



PIPAD'ES,
Programme Intercantonal
de Prévention des **A**ccidents **D'**enfants,
avec le soutien des Services de santé publique
des cantons de Genève, Tessin et Vaud

PIPAD'ES
Les Ligues de la Santé
Av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 45
info@pipades.ch
www.pipades.ch



fondation planètes enfants malades

Fondation privée à but non lucratif,
Planètes Enfants Malades veut améliorer:

- la qualité de vie de l'enfant à l'hôpital
- le soutien aux parents
- la prise en charge des enfants
handicapés et des maladies chroniques
- le traitement de la douleur
- la santé de la population pédiatrique

Fondation Planètes Enfants Malades
Ch. de Montétan 16
1000 Lausanne 7
Tél. 021 627 22 02
planetes@hospvd.ch
www.fpem.ch



Secouer un bébé par jeu ou parce que vous êtes énervé par ses pleurs est un acte dangereux.
Ce geste risque de provoquer des hémorragies cérébrales qui peuvent conduire à une infirmité ou même à la mort.

édition: octobre 2006

urgences santé: 144

Age	Caractéristiques du développement	Risque principal	Dangers essentiels	Quelques conseils
1ère semaine à 1 mois		Chutes	• Lit, pèse-bébé, table à langer	• Ne pas laisser l'enfant seul sur la table à langer • Table à langer avec rebords, langer au sol
		Brûlures	• Température biberon (fours micro-ondes), bouillotte, bain	• Température du boiler moins de 50°C, vérifier température avec coude, vérifier température des liquides
		Noyade	• Bain	• Baignoire adaptée et/ou siège de soutien • Ne pas laisser l'enfant seul
~ 2 à 3 mois	• Rampe • Se tourne de côté	Asphyxie	• Cordelettes, chaînette au cou, barreaux lit, pièces de monnaie, petits objets	• Pas de cordelette, pas d'animal dans la chambre, intervalle barreaux lit : max 7.5 cm, tour de lit en tissu, pas d'oreiller
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté à son âge et à son poids	• Ne jamais mettre le siège auto à l'avant dans une voiture avec un airbag passager • Siège auto homologué adapté à l'âge et au poids de l'enfant • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 à 6 mois	• Attrape tout ce qui est à sa portée • Met dans la bouche • Se tourne du dos sur le ventre	Chutes	• Table à langer, youpala et escaliers, meubles, lit, chaise haute	• Portillon en haut et en bas des escaliers, enfant attaché dans poussette, coins de table
		Brûlures	• Robinet chaud, bain, nappes, liquides chauds sur table basse, porte du four	• Sets de table, température du boiler moins de 50°C, ouvrir eau froide avant eau chaude
		Noyade	• Baignoire, plans d'eau	• Bain : dispositif de soutien, jamais seul, même si eau peu profonde, tapis antidérapant
		Asphyxie	• Chaîne autour du cou, cordelettes, sacs plastique	• Eviter la présence de ces objets à portée de main, diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong
~ 9 à 12 mois	• Se lève en prenant appui • Reste assis sans support • Prend de petits objets • Lâche objet volontairement • Touche à tout • Change de position: assis, à quatre pattes, debout	Intoxication	• Alcool sur table basse, médicaments, produits d'entretien, insecticides, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, mettre hors de portée, enfermer en hauteur
		Corps étrangers	• Petits objets (boutons, punaises, jouets), petits aliments (cacahuètes)	• Pas de jouets avec de petites pièces, mettre hors de portée
		Électrocution	• Prises, appareils et fils électriques, rallonges non branchées	• Cache-prises, prises de sécurité, ranger fils et appareils électriques
		Coupures	• Objets cassables, tranchants	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 18 mois	• Marche et grimpe seul, recule • Monte et descend l'escalier en se tenant • Commence à utiliser la tasse, la cuillère • Curieux de tout goûter et toucher	Chutes	• Escaliers, caddies, meubles, fenêtres, balcons, lits superposés, tapis glissant, place de jeux	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, meubles stabilisés
		Brûlures	• Robinet eau chaude, four, casseroles, fer à repasser, humidificateur, liquides chauds	• Protège-cuisinière/four, manche casserole vers l'intérieur, aliments chauds hors de portée
		Noyade	• Piscine, plans d'eau, baignoire	• Ne jamais laisser seul, être à proximité
		Asphyxie	• Sacs en plastique	• Mettre hors de portée
		Corps étrangers	• Petits objets dans orifices corporels (bouche, oreilles, nez, ...)	• Pas de jouet avec petites pièces, mettre hors de portée (diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong)
~ 24 mois	• Imite l'entourage • Comprend explications simples	Intoxication	• Médicaments, cosmétiques, produits d'entretien, insecticides, baies, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. de 1.60 m
~ 3 ans	• Ouvre tiroirs, portes • Dévisse récipients • Enfile perles en bois • Pose questions	Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Pas seul avec animaux, respecter leur territoire, surtout lors de leur repas
		Électrocution	• Appareils branchés, rallonges/fils électriques débranchés	• Débrancher appareils, ranger le matériel
		Coupures	• Objets cassables ou tranchants, tondeuse à gazon	• Ranger hors de portée, éviter objets pouvant basculer
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 ans	• Curieux, découvre • S'identifie aux adultes et les imite • Veut faire tout seul	Dangers extérieurs	• Ascenseur, garage, rue, place de jeux, piscine	• Vocabulaire : on peut lui expliquer les dangers • Vérifier sol place jeu, vêtements clairs si se déplace dans la rue
		Chutes	• Escalier, fenêtre, balcon, lits superposés, • Bicyclette	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, apprendre à descendre les escaliers • Casque
		Brûlures	• Allumettes, briquets, bougies, feux d'artifice, four, casseroles, barbecues	• Dès 3 ans et demi, apprendre à sentir la chaleur des objets, allumettes et briquets inaccessibles
		Noyade	• Plans d'eau, piscine	• Ne jamais laisser seul, apprendre à nager dès 4 ans, recouvrir bassins extérieurs
~ 5/6 ans	• Indépendance augmente • Ne peut évaluer la vitesse d'un véhicule • S'identifie aux adultes et les imite	Intoxication	• Produits d'entretien, médicaments, cosmétiques, baies, champignons, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. 1.60 m • Expliquer interdiction de manger
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Respecter leur territoire, attention aux caresses, surtout lors de leur repas
		Électrocution	• Sèche-cheveux, perceuse et autres appareils électriques	• Ne pas utiliser dans pièce humide, prises de sécurité, débrancher les appareils
		Coupures	• Objets tranchants, boîtes de conserve, outils de bricolage et de jardinage	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto



- Evitez de laisser votre enfant seul
- Donnez le bon exemple
- Félicitez l'enfant pour ses comportements adéquats

Transports en voiture - ambulance

Nous vous rappelons quelques principes de base utiles à l'accueil et aux divers déplacements qui en découlent :

- 1) Avoir contracté une assurance automobile passager.
- 2) En cas d'accident ou de maladie de l'enfant accueilli :
 - Faire une évaluation de la gravité du cas.
 - Contacter les parents ou le pédiatre.
 - Transporter l'enfant aux urgences à l'aide de son véhicule privé si nécessaire mais seulement si les parents ont donné leur accord au transport (cf. *Convention en vue d'un placement*, chapitre *Transport*). Attention : ne pas hésiter à faire venir l'ambulance. La manipulation et la prise en charge de l'enfant sont alors effectuées par des professionnels.

Sécurité des enfants en voiture

A consulter :

- ✓ <https://www.astra.admin.ch/content/astra/fr/home/themes/verkehrsregeln/securite-des-enfants-en-voiture.html>
- ✓ Site TCS : Normes de sécurité pour les enfants en voiture

Centre Suisse d'information toxicologique

Vous trouverez sous **Infos poisons et Préventions** diverses informations en lien avec la prévention des intoxications et la liste des plantes d'appartement, sauvage ou de jardin toxiques ainsi que des explications détaillées des informations à donner en cas d'intoxication nécessitant un appel au **145**.

- ✓ <https://www.toxinfo.ch>

Utilisation des écrans

Vous trouverez les mesures de prévention ainsi que les recommandations concernant l'éducation numérique sur le site suivant :

- ✓ <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/education-numerique-3146.html>

Pour rappel : les écrans (télévision, tablette, ordinateur, ...) sont interdits en présence des enfants de moins de 3 ans durant les heures d'accueil.



J'explore l'espace dans un cadre sécurisé. J'utilise mes 5 sens en jouant. Je développe mon langage.

J'ai besoin de me dépenser physiquement. Je commence à jouer avec les autres. Je dessine, j'invente des histoires, je rêve.



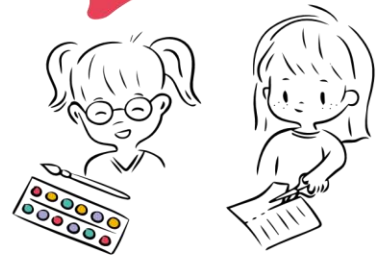
Les écrans captent fortement l'attention des enfants. Ils engendrent un plaisir immédiat mais ne stimulent que très peu le cerveau.



- › Pas d'écrans durant les repas
- › Pas d'écrans dans la chambre
- › Pas d'écrans 30 minutes avant d'aller se coucher
- › Pas d'écrans au réveil



Avec l'entrée à l'école, je deviens de plus en plus autonome. Je me fais des amis. Je découpe ou dessine des formes difficiles, j'apprends à écrire et lire. J'exprime mes émotions avec des mots.



Les saines habitudes de vie pour une bonne santé physique et psychique s'entraînent: un sommeil de qualité, une alimentation saine et diversifiée, se dépenser physiquement tous les jours, un usage numérique responsable...



L'enfant est capable d'échanger sur les expériences liées à l'utilisation des écrans, d'identifier une situation désagréable et d'en parler. Les règles servent de repères.



Les écrans ne répondent pas aux besoins que le petit enfant a pour bien grandir.



RECOMMANDATIONS

Pour le bon développement de l'enfant, pas d'écrans avant 3 ans.

L'enfant n'est pas laissé seul devant un écran. Les parents le guident et fixent des règles. Pour le bien de l'enfant, le temps d'écran ne devrait pas dépasser 30 minutes par jour.

L'adulte est un exemple pour l'enfant. Il lui parle des écrans et des émotions ressenties. Il fixe un cadre et donne du sens aux règles.

Mes copains prennent une grande place dans ma vie. Je veux être comme les autres, mais qu'on me remarque. Je commence à prendre conscience de l'impact de mes actes et de mes mots sur mon entourage. Je m'engage dans mes loisirs préférés.



J'apprivoise mon corps en pleine transformation. Mon cerveau change, il est en pleine ébullition. Je me confie à mes amis. Je recherche de nouvelles expériences. Je commence à penser à mon avenir.



Pour satisfaire mon besoin de liberté et d'indépendance je construis mon autonomie en affirmant ma personnalité. J'affine mes valeurs et ma place dans la société. J'expérimente et j'apprends à gérer des situations stressantes et de plus en plus complexes.



L'enfant devient un utilisateur actif des écrans. Il est capable de comparer ses usages numériques à ceux de ses amis. Ses comportements sont souvent impulsifs et non-contrôlés. Il doit développer une réflexion critique pour identifier des opportunités et des risques.



Les écrans ont un rôle important dans les relations interpersonnelles. Pour un usage responsable, le jeune doit faire preuve d'esprit critique, communiquer avec respect, s'affirmer, gérer ses émotions et savoir demander de l'aide.



Les écrans représentent un espace potentiel d'expérimentation et de prise de risque. Le jeune assume les conséquences de ses choix qui sont de sa responsabilité. Sa relation aux écrans doit être conscientisée et auto-gérée.



L'utilisation des écrans contribue à la pollution numérique et a de grands impacts sur l'environnement. C'est ce qu'on appelle l'empreinte numérique.



RECOMMANDATIONS

Les âges recommandés doivent être respectés. L'adulte crée un lien de confiance qui permet à l'enfant de parler de ses expériences numériques. Un cadre clair le responsabilise sur la portée de ses actions.



L'adulte surveille le cadre d'utilisation des écrans et accompagne le développement des compétences numériques.

Le jeune a les connaissances pour garantir sa protection et solliciter de l'aide. Il devient responsable de ses actes.



Le jeune est capable de choisir de manière responsable la place qu'il souhaite occuper dans la société numérique. Il devient une personne ressource pour son entourage. Il fait face à ses obligations pour sa sécurité et celle des autres.



Si la séparation entre la maman d'accueil et mes parents devait se faire dans des circonstances déplaisantes, ne m'oubliez pas. Essayez, vous adultes, de penser à mon intérêt en vous entendant sur un avis de départ raisonnable et une relative entente. Cela me permettra de ne pas éprouver un sentiment de culpabilité ou de rejet.

Parents, n'oubliez jamais que votre coordinatrice est là pour vous aider et vous écouter. N'hésitez pas à l'appeler... vous ne la dérangez pas. C'est son travail d'être à votre écoute.



J'aurais moi aussi des choses à vous raconter. Et si je ne le fais pas tout de suite, plus tard je vous dévoilerai mes secrets...

Sources bibliographiques :

Enfant qui a mal, enfant qui fait mal de Caroline Archer. Edition De Boeck

Un guide pour la responsable de garde en milieu familial de Lee Dunster. Edition CCPA

Accueillir les enfants des autres : rôle et responsabilité du Parent d'Accueil de Norah Lambelet Krafft.

Cours de préparation à l'activité de parent d'accueil

Questionnaire conseil pour un accueil en douceur... Association APAJ d'Entremont

Charte

ARPAJ du Chablais

- Maîtriser les paroles échangées au-dessus de la tête de l'enfant
- Verbaliser à l'enfant ses intentions et ses actes
- Se mettre à la hauteur de l'enfant pour lui parler
- Motiver l'enfant et obtenir sa collaboration
- Respecter le rythme de l'enfant et lui donner du temps
- Positiver et encourager ce que fait l'enfant
- Adapter les apprentissages à l'évolution de l'enfant
- Etre attentif à privilégier l'intérêt de l'enfant
- Agir de manière égale et équitable avec chaque enfant
- Respecter l'enfant et la famille dans son unicité
- Appeler l'enfant par son prénom

Annexes

Vous sont proposés, dans ces annexes, différents « Services relais » qui peuvent être des aides utiles, à disposition des parents et/ou des accueillantes.

CDTEA

Le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent

Informations générales

Le CDTEA se tient à disposition des parents, des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18/20 ans, ainsi que des personnes et institutions chargées de l'éducation et de la formation des enfants et des jeunes confrontés à des questionnements et des difficultés dans les domaines du développement psychologique, social, moteur et/ou langagier, de l'éducation et de la formation.

Notre équipe

Le centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) fait partie du Service cantonal de la jeunesse du canton du Valais et se compose de six centres régionaux. Dans chaque centre régional, on retrouve une équipe interdisciplinaire constituée de psychothérapeutes, psychologues, logopédistes ainsi que des psychomotriciens.

CDTEA Monthey
Av. du Simplon 32 A
1870 Monthey

Tél. 027 606 98 00

Service de garde d'enfants malades à domicile (GED) et Parents-secours



Croix-Rouge Valais
Rotes Kreuz Wallis

Service de garde d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)

Vous avez un enfant, il est malade ou accidenté et vous travaillez. Vous ne pouvez pas le confier à sa structure de garde habituelle?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition une garde formée à cet effet. Elle se rend au domicile, au plus tard 4 heures après votre appel. La Garde Croix-Rouge répond aux besoins de l'enfant malade, lui administre les soins et médicaments convenus avec les parents et lui prépare ses repas.

Tarif : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 5.-** par heure d'intervention. Ce service est pris en charge par certaines caisses-maladie.

Le service Parents-secours

Vous êtes momentanément malade ou en situation de crise et vous ne savez pas à qui confier vos enfants? La maman de jour s'est cassée la jambe et ne peut pas s'occuper de vos enfants?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition, dans les meilleurs délais, une garde formée à cet effet. La Garde Croix-Rouge se rend au domicile de la famille, veille sur les enfants, effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire, elle accompagne les enfants à l'école ou à la garderie.

Tarif : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 10.-** par heure d'intervention.

Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi
de 7h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00:
027 322 13 54
de 17h00 à 19h00:
079 796 02 07

Dimanche et jours fériés
de 19h00 à 20h00: **079 796 02 07**

Croix-Rouge Valais
Chanoine-Berchthold 10
1951 Sion
027 322 13 54
info@croix-rouge-valais.ch
www.croix-rouge-valais.ch



Où s'adresser ?

Vous êtes une victime au sens de la LAVI,
ou vous pensez l'être ?

Afin d'avoir un conseil, une orientation, une aide, vous
pouvez prendre contact par téléphone avec le Centre de
consultation LAVI de votre choix, du lundi au vendredi :

Wohin können Sie sich wenden?

Um Informationen und Unterstützung zu erhalten, können
Sie von Montag bis Freitag mit der Opferhilfeberatung
Ihrer Wahl Kontakt aufnehmen:

Valais Central / Mittelwallis
Centre de consultation LAVI
Tél. 027 323 15 14

Bas-Valais / Unterwallis
Centre de consultation LAVI
Tél. 024 472 45 67

Haut-Valais / Oberwallis
Opferhilfeberatung Oberwallis
Tél. 027 946 85 32
Postfach 686 – 3900 Brig
opferhilfeberatung@oberwallis.ch

AIDE AUX
VICTIMES
D'INFRACTIONS

HILFE AN
OPFER VON
STRAFTATEN



- Vous avez subi une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle, psychique suite à une infraction, telle qu'une agression, un brigandage, un viol, un abus sexuel, de la violence domestique, des menaces, un accident de la circulation, ...?
- Vous avez subi un préjudice découlant directement de l'infraction ?
- Vous ressentez aujourd'hui encore les effets d'un traumatisme ancien ?
- Vous vivez dans la crainte que de tels évènements se reproduisent ?
- Vous cherchez une personne de confiance à qui vous adresser **en toute confidentialité** ?

Pour vous aider à faire face aux conséquences de l'infraction, adressez-vous au Centre de consultation LAVI pour l'aide aux victimes. La confidentialité est assurée et l'anonymat est respecté. Les consultations sont gratuites. Vous y trouverez :

- une écoute, un soutien, des conseils ;
- des informations sur vos droits ;
- un accompagnement pour les démarches juridiques et administratives que vous pourriez entreprendre ;
- une aide matérielle en cas de nécessité ;
- une orientation vers des partenaires spécialisés (médecins, psychologues, avocats, lieux d'hébergement d'urgence, etc.).

Die Beratung ist streng vertraulich, die Anonymität wird gewährleistet und die Gespräche sind kostenlos.

Sie erhalten dort:

- Beratung, Begleitung und Unterstützung
- Informationen bezüglich Ihrer Rechte gemäss Opferhilfegesetz
- Begleitung beim weiteren Vorgehen und bei juristischen Schritten
- Abklärung von Leistungsansprüchen
- Vermittlung von Fachpersonen aus dem juristischen, psychotherapeutischen und medizinischen Bereich

Vous êtes victime d'une infraction, que faire :

- rendez-vous dans un endroit sûr et sauvegardez, si possible, les preuves de l'infraction ;
- appelez un numéro d'urgence :
 - ☎ 117 : police
 - ☎ 144 : urgences médicales ;
- rendez-vous chez votre médecin de confiance ou à l'hôpital le plus proche pour bénéficier de soins et obtenir un constat médical ;
- prenez contact avec un centre de consultation LAVI ou demandez à une personne de confiance de contacter pour vous le centre de consultation LAVI.

Sie sind Opfer einer Straftat; was können Sie tun?

- begeben Sie sich an einen sicheren Ort
- sichern Sie wenn möglich die Beweise der Straftat
- fordern Sie über eine Notfallnummer Hilfe an:
 - ☎ 117 : Polizei
 - ☎ 144 : medizinische Notfälle
- begeben Sie sich zu Ihrem Vertrauensarzt oder ins nächste Spital, um medizinisch versorgt zu werden und medizinische Befunde zu dokumentieren
- wenden Sie sich an die Opferhilfeberatung oder bitten Sie eine Vertrauensperson die Opferhilfeberatung für Sie zu kontaktieren

Consultation de couple

Sexualité

Information

Prévention

Education

SIPE
Centres de consultation

Centres de consultation / Beratungszentren

1870 Monthey	Rue du Fay 2b	Tél. 024 471 00 13	monthey@sipe-vs.ch
1920 Martigny	Avenue de la Gare 38	Tél. 027 722 66 80	martigny@sipe-vs.ch
1950 Sion	Avenue de France 10	Tél. 027 323 46 48	sion@sipe-vs.ch
3960 Sierre	Place de la Gare 10	Tél. 027 455 58 18	sierre@sipe-vs.ch
3952 Susten	Sustenstr. 3	Tél. 027 473 31 38	leuk@sipe-vs.ch
3900 Brig	Matzenweg 2	Tél. 027 923 93 13	brig@sipe-vs.ch

Fédération Valaisanne des Centres SIPE

Walliser Dachverband der SIPE Zentren

Direction / Verwaltung - Avenue de Tourbillon 36, 1950 Sion
Tél. 027 327 28 47 - federation@sipe-vs.ch

www.sipe-vs.ch

Consultation conjugale



Pourquoi ?

Pour des questions de couple, source de conflit ou d'incompréhension :

- Arrivée d'un enfant
- Education des enfants
- Sexualité et intimité
- Familles d'origine ou famille recomposée
- Infidélité
- Partage des tâches
- Séparation, divorce
- Difficultés de communication

Pour sortir des impasses, rechercher des solutions, faire des choix en couple.

Prestations

Face à des difficultés relationnelles, des crises ponctuelles ou répétitives, l'aide d'un professionnel peut être utile pour choisir la voie de la communication et favoriser la construction d'un nouvel équilibre.

Des conseillères conjugales, formées à l'approche du couple et de la famille, sont à la disposition et à l'écoute du couple pour des entretiens en couple ou individuels :

- Soutien psychologique
- Orientation spécifique
- Bilan de la situation
- Clarification de la dynamique relationnelle
- Intervention en situation de crise
- Guidance parentale
- Suivi thérapeutique du couple
- Information, conseil



Mission

La consultation de couple se donne un double objectif : apporter une aide psychologique et favoriser la communication par le dialogue. Elle s'adresse à des personnes venant seules ou en couple - mariées ou non, hétéro ou homosexuelles et cela quelle que soit l'étape de la vie du couple et de la famille.



Tarifs

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, en toute confidentialité et sont payantes (CHF 60.-). Toutefois la contribution financière est négociable car elle ne doit pas représenter un obstacle à la consultation.

Contact

Contactez-nous : Consultez la liste de nos centres de consultation au dos de cette brochure.

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour en parler

SIPE
Centres de consultation

Sexualité Information
Prévention Education